dossier n° PC 02B 185 21 N0038-T01

date de dépôt : **03 octobre 2022**
demandeur : **Madame BERNABE Emilie et Monsieur GOUREL Anthony**
pour : transfert partiel de permis villa n°2
adresse terrain : **lieu-dit Cabanelle, à Oletta (20232)**

Commune de Oletta

ARRÊTÉ
transférant un permis de construire au nom de la commune de Oletta

Le maire de Oletta,

Vu la demande de transfert présentée le 03 octobre 2022 par Madame BERNABE Emilie et Monsieur GOUREL Anthony demeurant RES SANTA CATALINA, Saint-Florent (20217) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SRCS/RISQUES/N°104-2017 en date du 02 février 2017 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune d'Oletta ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé le 02 octobre 2015 ;

Vu l'accord du bénéficiaire initial ;

Vu l'avis conforme favorable du préfet de la Haute-Corse en date du 18/11/2022 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste au transfert partiel de la villa N° 2 ;

ARRÊTE

Article 1

Le TRANSFERT du permis susvisé est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions du permis initial restent valables.

Le 30 NOV. 2022
Le Maire,
Jean-Pierre LECOIA

MAIRIE D'OLETTA
HAUTE-CORSE